



TERRES DE SOURCES – LE MARCHE PUBLIC INNOVANT

EAU 17 – LA ROCHELLE

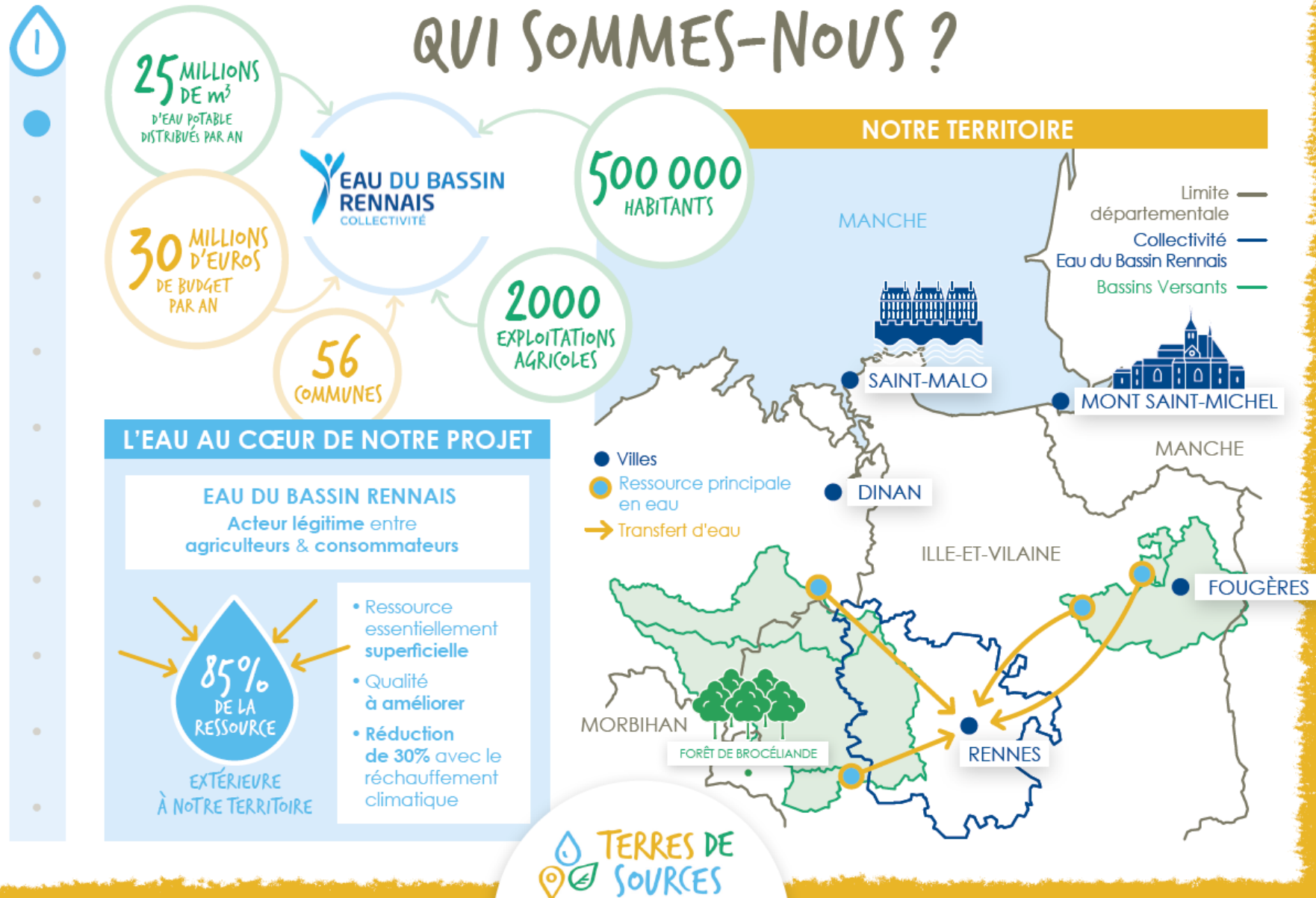
18 décembre 2023



Avec le concours
du Programme d'Investissements d'Avenir

Avec le soutien financier de



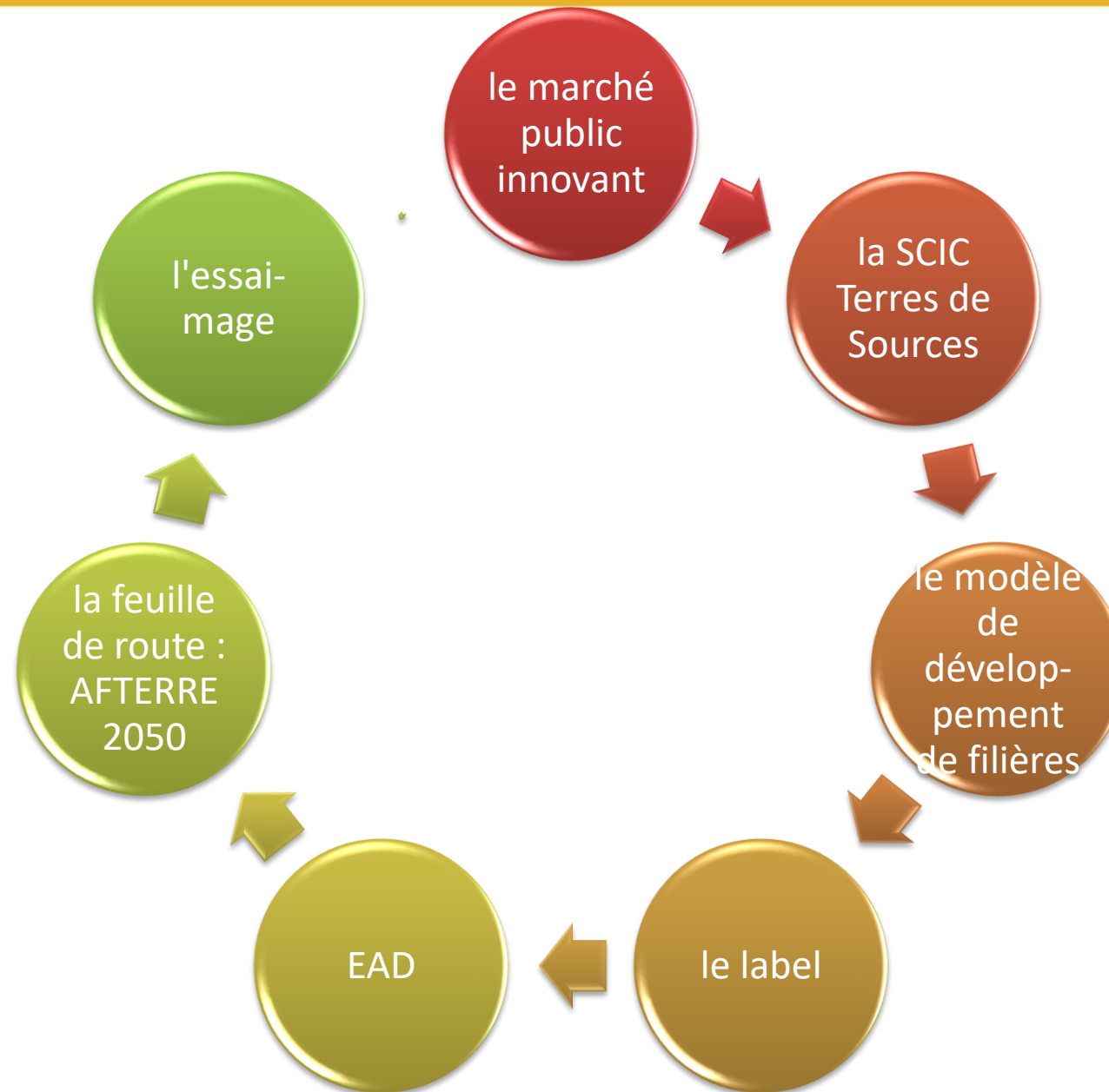


- Protéger les ressources en eau via la **diversification** des cultures et des productions = **Transformation du territoire**
 - ➔ *Cf études INRAE 2010 et 2023 : déspecialisation des parcelles, des exploitations et des territoires*

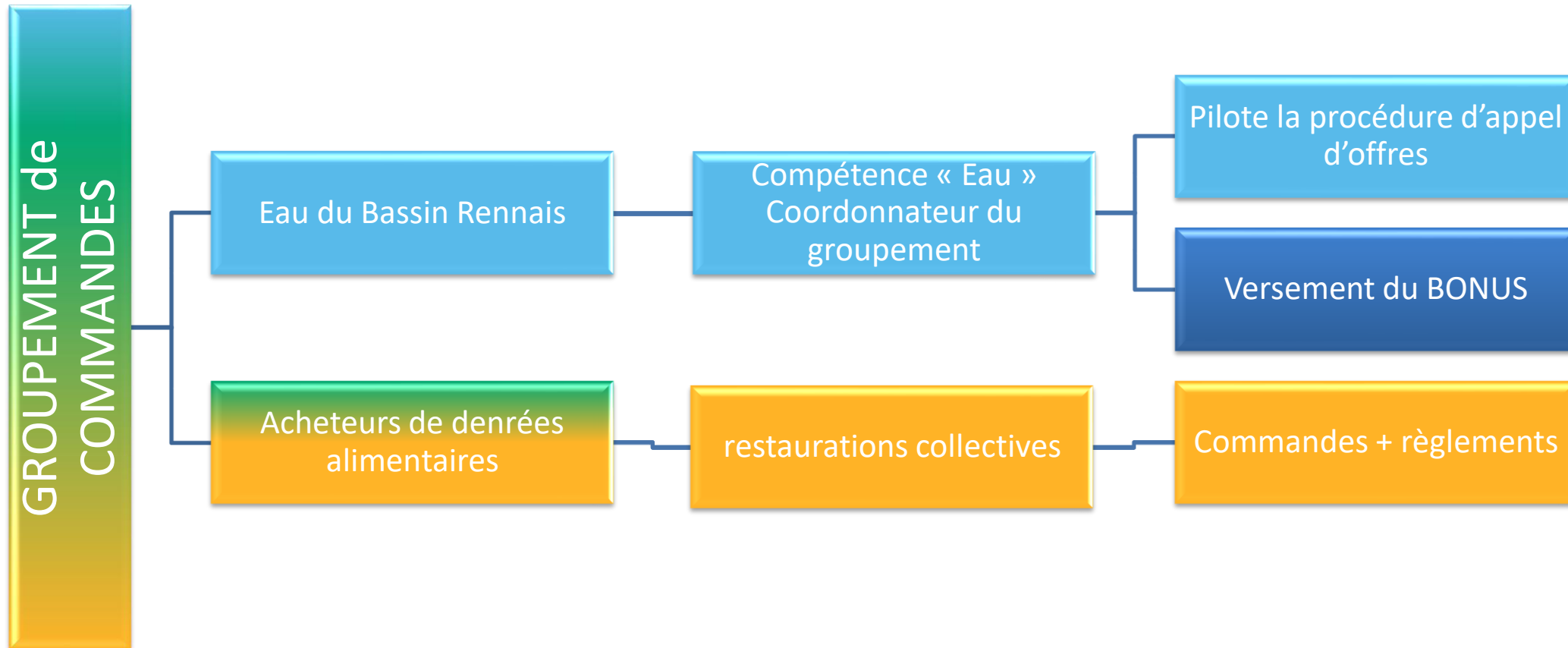


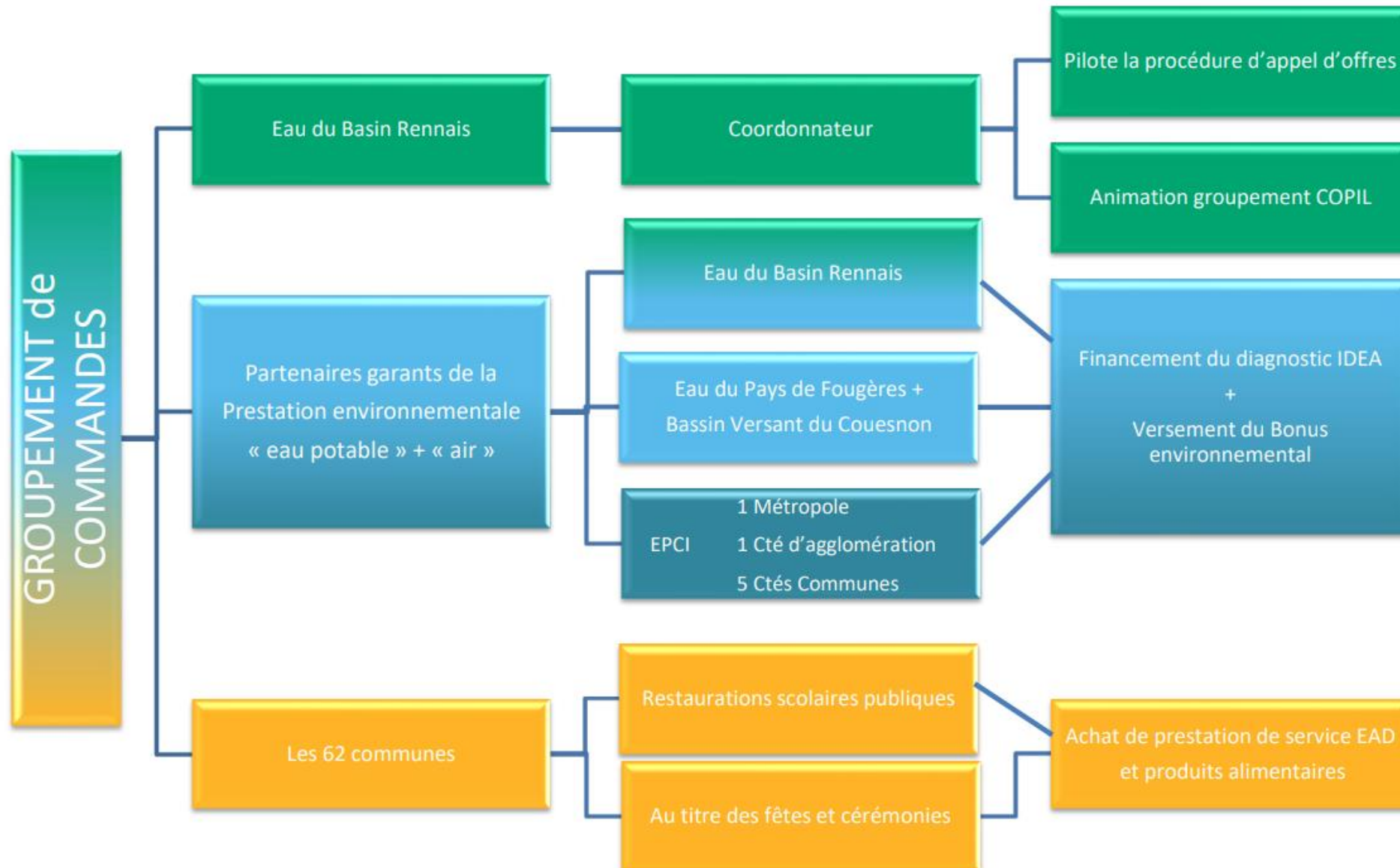
- Valoriser les productions localement et à l'échelle nationale au niveau des territoires partenaires, et dans tous les circuits de commercialisation dont les GMS
- Feuille de route = scénario Afterres 2050 décliné localement = évolution du régime alimentaire des habitants + évolution des types et des modes de production
- Objectif : 25% des exploitations du territoire en 2028



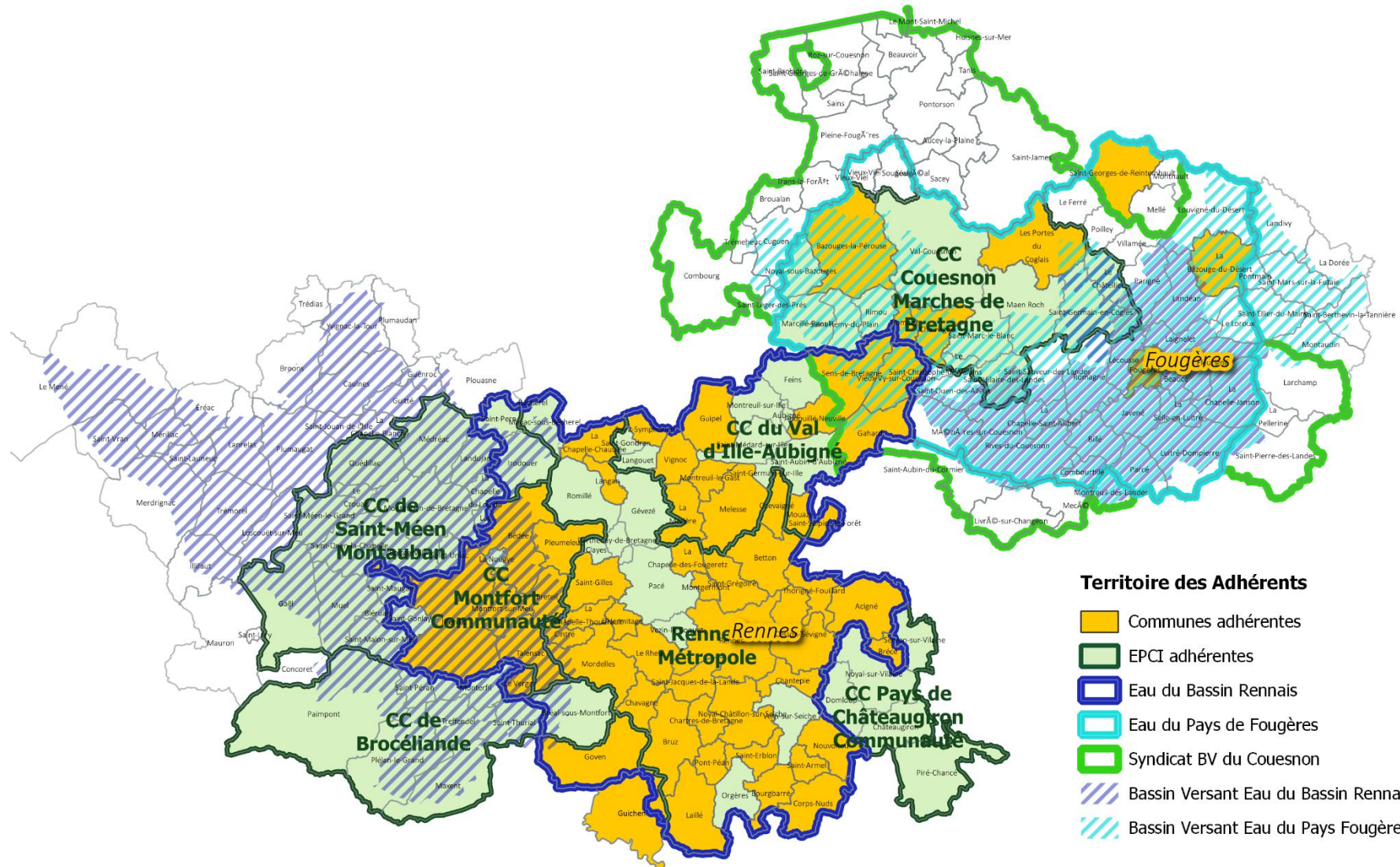


- Concept : marché public de **prestation de service** « protection des ressources en eau »
- **Convention de groupement** de commande entre des collectivités de compétences complémentaires
- Mise en œuvre :
 - 2015 : Ville de Rennes – 3 exploitations agricoles
 - 2018 : 15 communes – 20 exploitations agricoles
 - 2023 : 61 communes – 88 exploitations agricoles
- Intérêt financier pour le producteur :
 - L'agriculteur fixe son prix
 - Il perçoit un « bonus » proportionnel à son ambition de progrès – jusqu'à 3K€/an
 - En complément, il lui est proposé une rémunération de prestations d'éducation à l'alimentation durable

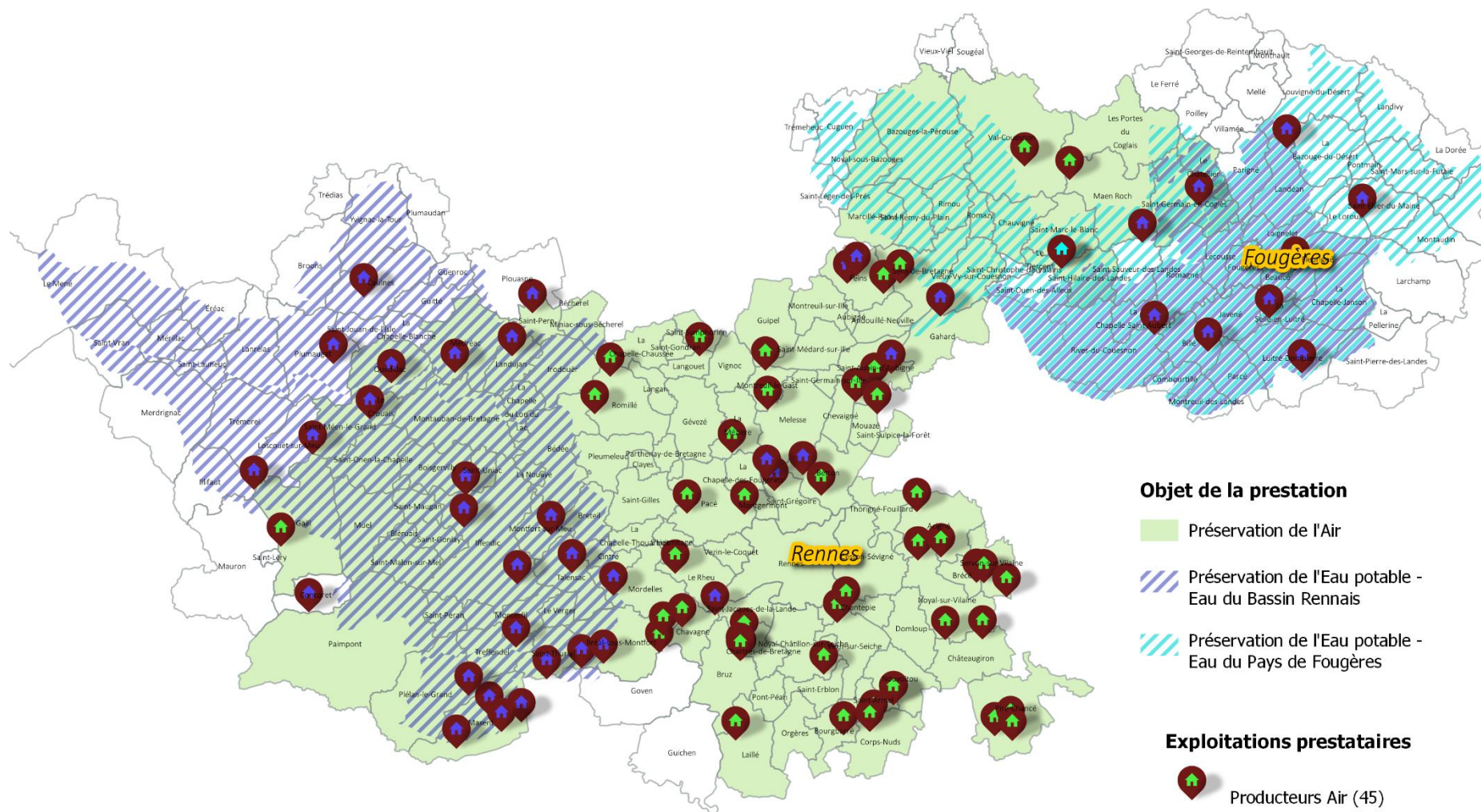




- Marché venant se superposer aux marchés classiques de fournitures existants
- Marché multi-attributaires



61 communes
7 EPCI
3 Syndicats d'eau



87 exploitations agricoles avec la SCIC Terres de Sources

1 exploitation avec Pomona

Objet de la prestation

- Préservation de l'Air
- Préservation de l'Eau potable - Eau du Bassin Rennais
- Préservation de l'Eau potable - Eau du Pays de Fougères

Exploitations prestataires

- Producteurs Air (45)
- Producteurs Eau EBR (43)
- Producteurs eau EPF (1)

- **BOF** : Beurre - Œuf - Fromage - produits laitiers



- **Boissons** : jus pommes – cidre



- **Epicerie** : légumineuses - huile - vinaigre - farine



- **Fruits frais** :

- **Légumes** : frais - 4^e gamme – 5^e gamme



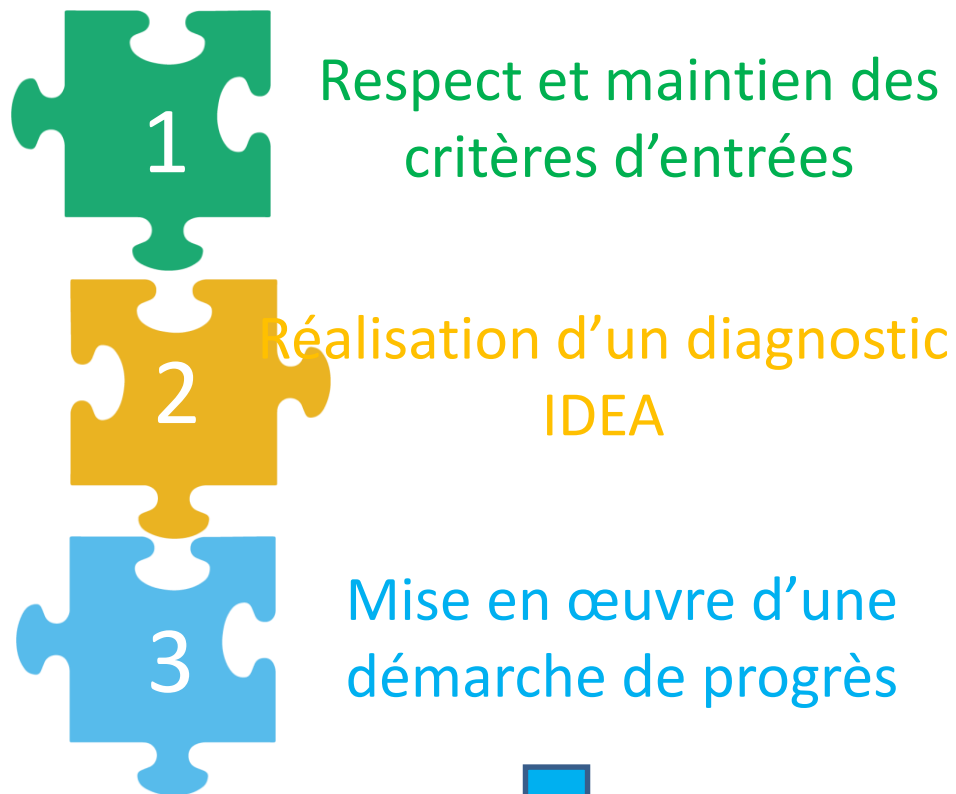
- **Surgelés** : glace



- **Viande** : bœuf – brebis – porc -volaille



Montant prévisionnel annuel des achats : 1,5M€ en 2024



TERRES DE SOURCES
 LES PRODUCTEURS D'ICI
 PROTÈGENT L'EAU

DES CRITÈRES D'ENTRÉES À RESPECTER ET À MAINTENIR SUR L'EXPLOITATION

ABSENCE d'utilisation de :

- Métaldéhyde (anti-limace)
- Diméthénamide (désherbant maïs)
- S-Métolachlore (désherbant maïs)
- D'antibiotiques en préventif *
- OGM/huile de palme dans l'alimentation des animaux *



ABSENCE de commercialisation de légumes en contre-saison

ABSENCE d'utilisation de néonicotinoïdes

LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC IDEA

Évaluation du niveau de durabilité de l'exploitation et identification des voies de progrès

3 DIMENSIONS

- agro-écologique
- socio-territoriale
- économique



53 INDICATEURS



Le résultat servira de base pour élaborer la **DÉMARCHE DE PROGRÈS**

UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS ET L'ATTEINTE D'OBJECTIFS

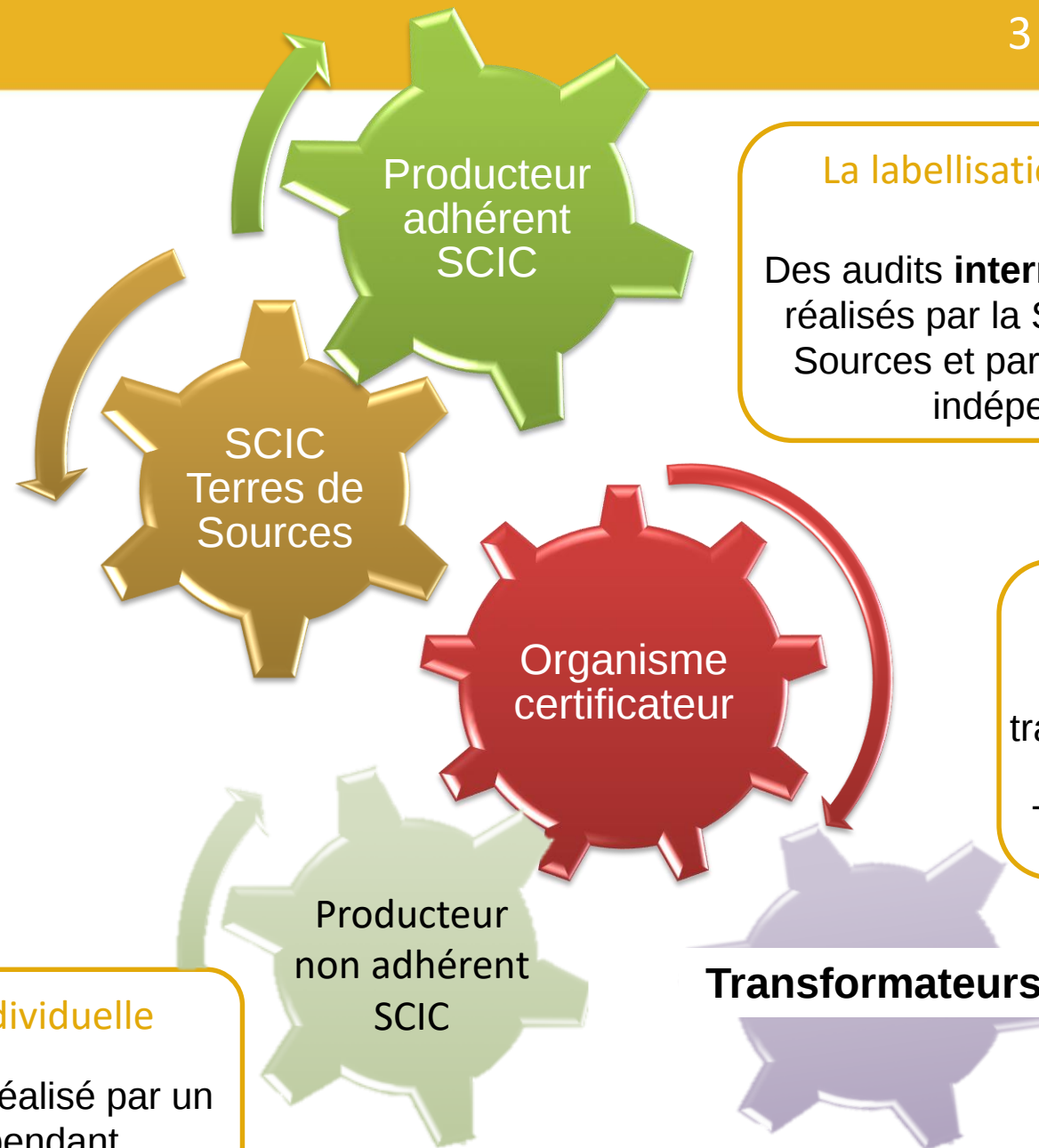
La démarche de progrès traduit l'**amélioration continue** des pratiques agricoles et démontre l'**engagement** du producteur.

Des objectifs à atteindre :

- Diminution du **bilan apparent d'azote**
- Diminution de l'**indicateur de fréquence de traitement** herbicide et hors herbicide
- Augmentation du score de **12 indicateurs cibles IDEA**



- **Démarche de progrès :**
 - Intégration d'une proportion croissante de matières premières issues d'exploitations labellisées
 - Réduction d'utilisation d'additifs alimentaires
 - Réduction impact sur l'eau et réduire les prélèvements d'eau
- Pas d'ingrédients ultra-transformés, OGM, huile de palme, nanomatériaux
- Au moins 1 ingrédient significatif issu d'exploitations labellisées
- + partie spécifique à chaque filière



La labellisation collective

Des audits **internes** et **externes** réalisés par la SCIC Terres de Sources et par un organisme indépendant



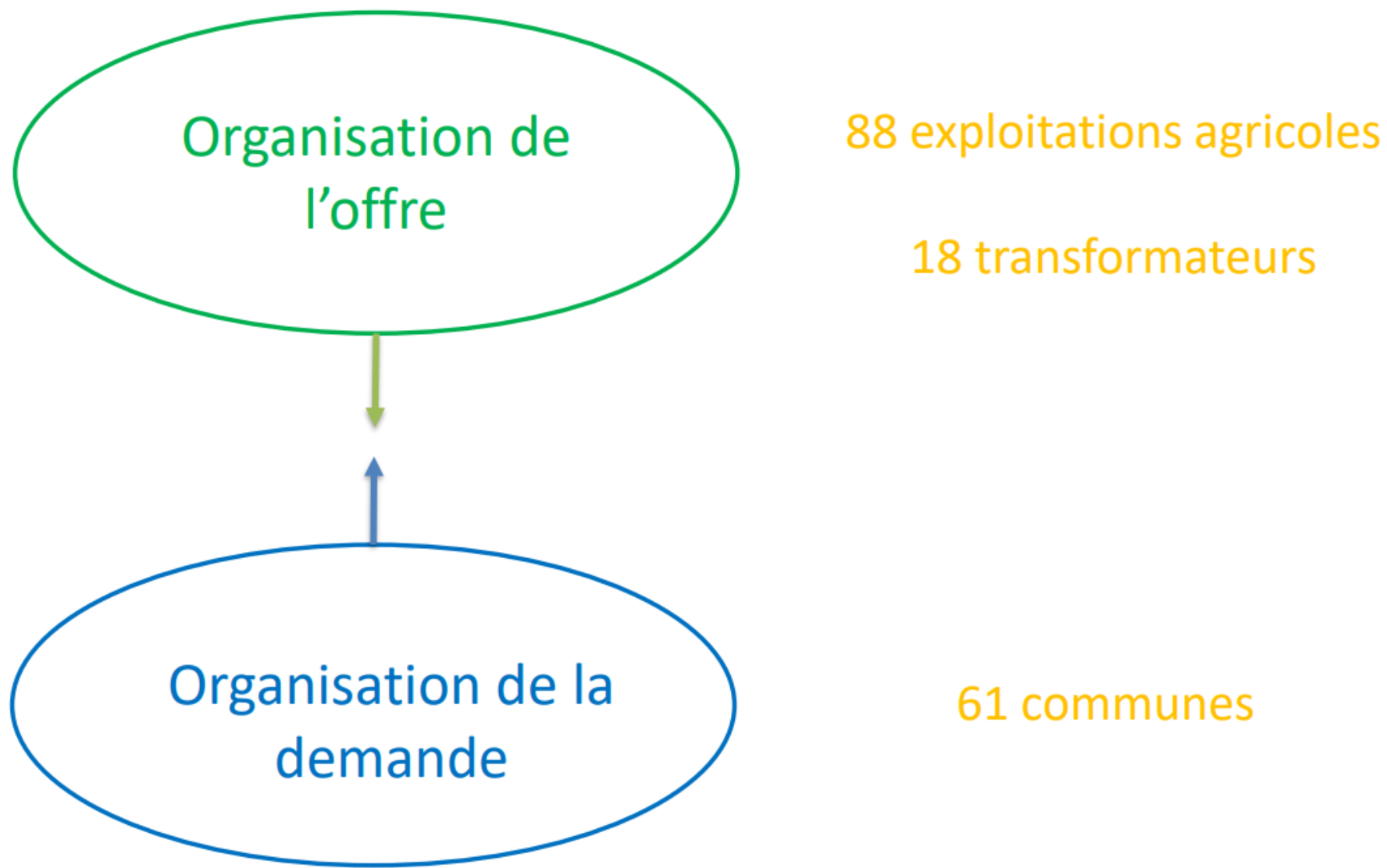
Un contrôle

Un contrôle des transformateurs pour garantir l'origine Terres de Sources



La labellisation individuelle

Des audits **externes** réalisé par un organisme indépendant



Création et fonctionnement

- Création le 24 février 2022
- 8 réunions du comité stratégique
- 105 associés réunis en 6 collèges :
 - 70 producteurs (67 exploitations et 3 groupements)
 - 18 transformateurs
 - 7 collectivités (5 EPCI et 2 syndicats d'eau)
 - 7 initiatives citoyennes
 - 2 partenaires financiers
 - 1 salarié

Rappel de l'objet de la SCIC :

- Fournir des débouchés locaux et rémunérateurs aux productions labellisées Terres de Sources
- Organiser la logistique
- Organiser la labellisation et le droit d'usage du label
- Développer la notoriété du label auprès des consommateurs
- Animer les filières de production

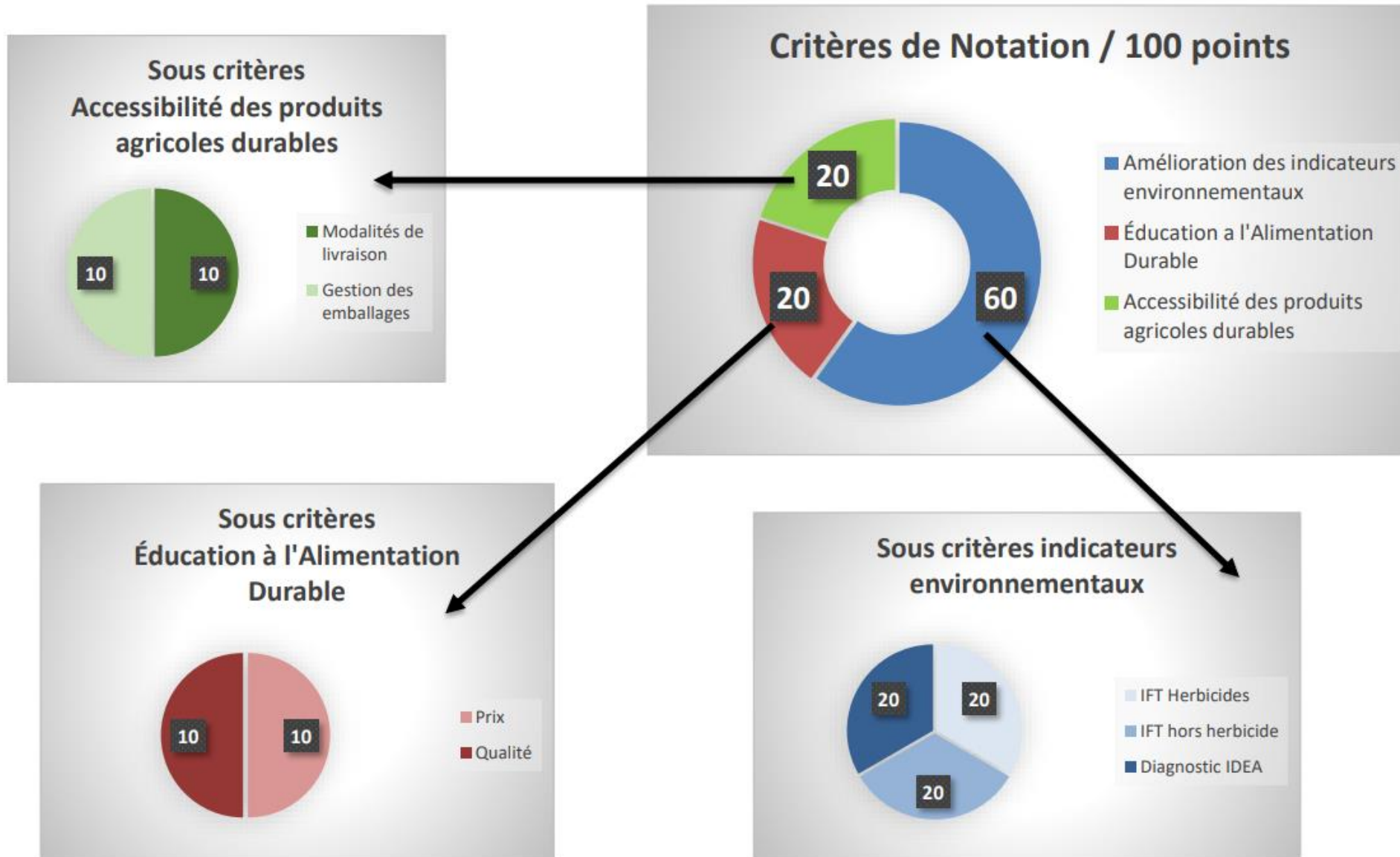


Début d'activité : janvier 2023

CA : Montée en charge progressive jusqu'en mars pour arriver sur une base de 600 K€HT pour 2023, 1 500 K€HT pour 2024

MONTANT annuel du BONUS	Montant maximum
Atteindre un niveau d'IFT herbicide inférieur à la référence SAGE (35 € / point de %)	700 €
Atteindre un niveau d'IFT hors herbicides inférieur à la référence SAGE (35 € / point de %)	700 €
Bonus de 2.000 € si IFT = 0	2 000 €
Réduire le bilan apparent d'azote d'au moins 10% (35 € / point de %)	700 €
Faire progresser le score des 12 indicateurs cibles d'IDEA avec un objectif de progrès d'au moins 10% jusqu'à atteindre un score de 61 points (45 € / point de %)	900 €
BONUS MAXIMUM ANNUEL HT	5 000 €
TVA (20%)	1 000 €
BONUS ANNUEL TTC	6 000 €

- Versement direct à l'exploitant agricole
- Le Bonus est versé uniquement aux exploitations réalisant Diag IDEA + objectifs d'améliorations des indicateurs environnementaux



La qualification de marché de service :

- Les marchés de fournitures interdisent le localisme
- Pour qu'un marché soit qualifié de marché de services, **il faut que les services représentent plus de 50% du montant des prestations.**

A ce stade il est très complexe de décomposer le prix en deux composantes (une pour la fourniture, l'autre pour le service)

- ⇒ Il est rappelé que « *les prestations réalisées dans le cadre d'un marché public peuvent avoir pour **contrepartie** un prix mais, également, toute autre forme de contrepartie valorisable économiquement pour le titulaire* »
- ⇒ Notre raisonnement est que la totalité de l'achat de denrées constitue la contre-valeur de la prestation de service environnemental et on y ajoute /
 - le bonus lié à la démarche de progrès
 - la prestation de service d'éducation à l'alimentation durable

- Mesures de protection :
 - Expertise juridique
 - Limitation à une part minoritaire des achats de chaque commune
 - Accompagnement de tous les candidats à répondre
 - Ecriture du DCE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Site internet : www.terresdesources.fr

SUIVEZ
📍📍📍 TERRES DE SOURCES
sur les réseaux sociaux



Daniel Helle – dhelle@ebr-collectivite.fr
06 24 13 60 49

Morgane Bécot – mbecot@ebr-collectivite.fr

Wilfrid Clément – wilfrid.clement@normandie.fr

